

Mais dites-moi, messieurs les ministres, votre Eglise a-t-elle de semblables prétentions ? J'ai sans doute une haute opinion de cette qualité qu'on trouve chez vous, et qu'on appelle ordinairement impudence ; mais oseriez-vous bien prétendre que cet établissement ait été fondé par *Jésus-Christ* et ses *apôtres* ? prétendriez-vous tenir vos possessions immédiatement de Dieu, et qu'elles fussent aussi bien à vous que ma vie et mes membres sont à moi ? Eh bien ! oui, vous tâchez en ce moment (ce qui ne laisse pas d'être curieux) d'établir quelque chose qui ressemble à ces prétentions, et vous assurez positivement que vous tenez vos possessions, à l'exclusion de toutes les autres sectes chrétiennes, d'un droit de prescription, c'est-à-dire d'un droit qui existait avant toutes les lois écrites ; ceci a été distinctement établi par sir Robert Peel, pendant la discussion de la question relative à l'admission des *dissidents* pour prendre des degrés dans les universités. J'avais assez écrit et publié, il y a longtemps, pour prouver que cela avait été une rapine de prendre les biens de l'Eglise, et de les faire passer des catholiques aux protestants ; (1) que le parlement de ce temps-là avait commis un acte de rapine, et non exercé un droit légitime, à moins qu'on ne convienne que le parlement actuel a le droit d'ôter ces biens aux possesseurs actuels pour en disposer selon son bon plaisir. Comprenant la force irrésistible de cet argument, sir Robert Peel oublia tout ce qu'on avait donné de biens d'Eglise aux laïques, et découvrit que l'Eglise catholique avait en effet des droits imprescriptibles à ses propriétés, et que le parlement n'avait jamais attenté à ces droits ; que l'Eglise établie était de fait l'Eglise catholique ; qu'elle avait été simplement réformée, et qu'elle se trouvait en possession de tous les droits imprescriptibles qui avaient appartenu à la *sainte Eglise*.

Si cela était, si vous étiez simplement l'Eglise catholique réformée, et les successeurs légitimes des prêtres et des évêques de la religion catholique, alors les biens des laïques en dîmes ou en terres, qui étaient possédés autrefois par vos prédécesseurs, ne peuvent leur appartenir à aucun titre, et les propriétaires actuels peuvent au premier jour être dépouillés par l'avocat général du roi, et celui-ci peut donner ordre que ces biens vous soient rendus. Cependant nous allons examiner la réalité de vos prétentions ; nous allons faire voir que vous n'avez aucun droit imprescriptible aux dîmes, aux offrandes, aux biens des évêques, aux biens des collèges, à rien de ce que vous possédez comme clergé de l'Eglise ; vous n'y avez pas plus de droit que le duc de Wellington à sa terre de Strathfield saye, qu'il possède en vertu d'un acte du parlement. Quels sont donc en réalité les noms et titres de votre Eglise ? L'Eglise protestante d'Angleterre, comme elle est établie par la loi ; non comme elle a été fondée par le Christ. Le serment du couronnement oblige le roi à soutenir l'Eglise protestante établie par la loi, et cette désignation a été inventée dans l'intention spéciale de distinguer votre Eglise de l'Eglise catholique romaine, dont les droits existaient par prescription, indépendamment de toute loi écrite ; enfin votre Eglise est fondée uniquement par les actes du parlement siégeant à Westminster, et nous allons maintenant voir ce qu'étaient ces actes, dans quelles circonstances ils ont eu lieu, de quelle espèce d'hommes ils émanaient, et quels étaient les desseins et les motifs manifestes de ces hommes.

L'Eglise romaine commença à voir contester son autorité dans quelques parties de la chrétienté vers l'an 1520. A cette époque Henri VIII, pour satisfaire ses coupables passions, se joignit à ceux qui avaient commencé à nier l'autorité du pape comme chef de l'Eglise, quoiqu'il eût écrit, pour la défense de cette même autorité, un livre qui lui valut le titre de *défenseur de la foi*, titre que nos rois conservent encore aujourd'hui, quoique, par le serment de leur couronnement, ils protestent contre cette même foi, dont Henri VIII était le défenseur. Ce monstre de cruauté se proclama chef suprême de l'Eglise d'Angleterre, et il fit mettre à mort par centaines les gens les plus vertueux, parce qu'ils ne voulaient pas prêter serment à sa suprématie spirituelle ; trouvant ses plus vigoureux antagonistes dans les monastères, et voulant prendre possession de leurs biens, pour gagner les hommes les plus puissants du pays, il supprima, c'est-à-dire il confisqua tous les monastères et leurs immenses propriétés : ceci se fit sans actes du parlement ; ensuite deux actes furent passés, l'un la vingt-septième année de son règne, en 1535, l'autre en 1539. Ces actes lui donnaient cette énorme masse de biens, et aussi une partie considérable des dîmes des paroisses, parce que, dans beaucoup d'endroits, les monastères étaient devenus patrons, et même possesseurs des bénéfices des paroisses ; ainsi plus d'un tiers des propriétés réelles du royaume lui fut concédé par le parlement, avec le pouvoir de les donner à qui il lui plairait, de les vendre ou de les échanger. Ceux qui passèrent ces actes avaient bien qu'ils auraient la principale part du butin : il fut forcé de partager ces dépouilles entre les nobles et les gens puissants et influents, pour les enchaîner dans les mêmes liens que lui ; il fit tout ceci sans perdre de temps, et nous allons voir les prodigieux effets de ce partage des dépouilles, et spécialement l'effet qu'il eut de produire la présente Eglise d'Angleterre, telle qu'elle existe, établie par la loi.

Au milieu de tels assauts, il était impossible que l'Eglise catholique romaine ne fût pas ébranlée. Quand les hommes virent que les actes monstrueux qui jusque-là avaient été regardés comme sacrilèges étaient commis, non seulement avec impunité, mais avec la sanction des lois ; quand ils virent

un laïque s'emparer de la suprématie de l'Eglise du Christ ; quand ils virent une infinité de personnes mises à mort parce qu'elles refusaient d'affirmer sous serment qu'elles croyaient ce qu'on leur avait toujours appris à ne pas croire ; quand ils virent le chef de l'Eglise proclamant un jour une profession de foi, et le lendemain une autre ; quand ils virent brûler les catholiques et les protestants sur le même bûcher, et qu'ils l'eussent vu s'intituler tout ensemble roi catholique et chef suprême de l'Eglise, il fut bien impossible qu'au milieu de tout cela ils conservassent l'unité de la foi : il était impossible que la nation ne fût pas divisée en une multitude de sectes, que chaque homme ne réclamât pas le droit de penser et de décider par lui-même sur les matières religieuses. Ce fut en effet l'état où se trouva l'Angleterre à la mort de cet impitoyable tyran, qui arriva l'an 1547 ; il expira à l'âge de 56 ans, après en avoir régné 35, et s'être montré le plus injuste, le plus dur, le plus vil, le plus sanguinaire tyran que le monde eût jamais vu parmi les païens ou les chrétiens. Tant que le tyran exista, les détenteurs des biens confisqués de l'Eglise, qui étaient aussi le patrimoine des pauvres, en jouirent paisiblement dans cette Eglise catholique mélangée ; mais quand son fils Edouard VI, encore enfant, lui succéda, et que le gouvernement fut confié à ses tuteurs, on put craindre que le peuple ne voulût reprendre ses droits à tout prix, que le pape ne recouvrât son autorité en Angleterre, où les curés étaient encore catholiques ; et s'il l'avait recouvrée, ceux qui avaient partagé le pillage étaient dans une position dangereuse à l'égard des biens ainsi acquis. Il devint donc nécessaire, pour prévenir ce danger, d'abroger par un acte du parlement, d'abolir, d'effacer pour jamais, s'il était possible, la religion catholique en Angleterre. Ministres, faites attention à ceci, car vous y trouverez le premier, le grand, le tout-puissant motif qui a créé l'Eglise protestante établie par la loi. S'il n'y avait point de loi pour forcer les hommes à se soumettre à une Eglise particulière légalement reconnue, la multitude de ceux qui n'avaient jamais eu l'idée que les dîmes, les offrandes, les revenus des Eglises pussent être payés à des laïques, ne se serait pas longtemps soumis à les leur payer ; effectivement il n'aurait fallu rien moins que les échafauds, les potences, et les bûchers d'Henri VIII pour l'y forcer. Il était donc nécessaire de créer une autre Eglise et d'assurer à cette Eglise tous les pouvoirs, tous les avantages, toute la protection, toutes les richesses qui pouvaient la rendre importante et précieuse pour ceux qui en auraient le patronage exclusif entre les mains.

(A continuer.)

Un esprit paresseux est la boutique du diable.

O.

## BULLETIN.

Nouvelles du Cambria — Nouvelles de Mgr. l'Evêque de Montréal — Nouvel acte de générosité. — Le Witness. — Proclamation du maréchal Bygroud. — Nouvelles locales.

Le steamer *Cambria* parti de Liverpool le 4 avril est arrivé à Boston le 21. La malle n'est arrivée en cette ville que dimanche, à sept heures du soir à cause des mauvais chemins.

O'Connell était mieux, il a passé quelques jours à Paris, où il a été assailli par des milliers de visiteurs qui voulaient voir le Grand Homme, le Libérateur de l'Irlande. Il est parti de Paris pour faire un tour en Italie.

— Des lettres que la dernière malle d'Europe apportait hier pour l'Evêché, nous donnent d'excellentes nouvelles de Mgr. de Montréal ; elles sont datées de Londres et du 2 avril. Sa Grandeur avait laissé Rome le 26 février, était en France au commencement de mars et y terminait quelques affaires ; le 19, l'heureux et rapide voyageur est parti de Paris pour Londres et a visité l'Irlande à la fin du même mois. Notre bon évêque devait retourner en France à la fin d'avril pour s'y embarquer, au 1er de mai, sur un voilier qui le ramènera sain et sauf, nous l'espérons, au milieu de ses chers diocésains.

Le séjour de Mgr. Bourget à Rome a pénétré tous les Cardinaux et les Prélats avec lesquels il a eu des rapports, et surtout le très-Saint-Père de la plus haute estime et vénération pour sa personne. On en pourra juger par les propres expressions que le Souverain-Pontife lui-même employa, en parlant de lui après son départ de la Ville-Sainte : « C'est un homme bien respectable, un Ecclésiastique Vénérable, un saint Evêque. — J'ai beaucoup aimé sa modestie et sa simplicité. — J'ai la plus grande estime pour lui. — Dieu le bénira, car il est plein de piété et de zèle. » Dans une autre circonstance antérieure, c'était le 13 février, le très-Saint-Père était allé dire la messe au Séminaire Romain, à l'occasion d'une fête solennelle qui ne s'y célèbre que chaque cent ans. Comme toute était extraordinaire ce jour-là, le St. Père vou-

(1) Il est étonnant qu'un principe reconnu et avoué par des écrivains protestants soit contesté par quelques Catholiques en ce pays. On dira que ces écrivains ne sont pas légistes, au moins ils connaissent les principes naturels, et le droit des gens.